

Année scolaire: 2023 / 2024







ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou Dénomination sociale: CKC-NET Adresse: 1 route de traques - BAT LW1 - 69630 Chayonost
≈ 09 72 37 42 87
Certifie que
LE STAGIAIRE Nom: GATINEL Prénom: Ermann Sexe: F M B Né(e) le: 21/03/2003 Adresse: 176 me Anjère, Villepanche zur Sargne
≥ 06.02732797 méi erram, gatinel@gmail, com
ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) : BTS Services Informatique aunc Ong annotions
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) : Contre Colaire notre dame
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études Duree Du STAGE :
Dates de début et de fin du stage : Du30/05/23 Au30/06/23
Représentant une durée totale de5 semaines
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heur de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécut ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE
Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de€
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre

aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art.. D.124-9).

CACHET, Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

ckcanet 1208 Route des Lucioles Espace Beethoven 2B 06560 Sophia Antipolis

Tél. 09 72 37 42 92 Mail. info@ckc-net SIRET 452 308 950 00057 Page 7 sur 7